

## COLLECTE DES DECHETS

La collecte de vos déchets d'effectue :

- Le lundi pour les **ordures ménagères**
- Le mercredi toutes les 2 semaines pour **les emballages/papiers (en mélange dans le bac jaune)**.
- Le jeudi toutes les 4 semaines pour **le verre (dans le bac vert)**. Pour plus d'informations sur la collecte des déchets, vous pouvez consultez le calendrier des jours de collecte qui vous a été distribué dans les boites aux lettres.



## ENCOMBRANTS

La collecte des objets encombrants a lieu **2 fois par an**

- **08 mars 2022**
- **01 septembre 2022**

Les objets encombrants sont à **sortir la veille au soir** devant votre domicile. Ils seront enlevés le lendemain, pour autant que leur poids, leurs dimensions et leur nature permettent le chargement.

### **Règles de collecte :**

Nous vous demandons de ne sortir au **maximum qu'1 m<sup>3</sup>**.

Ne seront pas collectés :

- Les Déchets d' Equipements Electriques et Electroniques (sèche-cheveux, réfrigérateur, congélateur,...)
- Les déblais, gravats, décombres et autres débris provenant de travaux publics ou privés ;
- Les déchets spécifiques à risque ou infectés provenant des établissements de soins ;
- Les produits explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs ;
- Les produits toxiques : batteries, piles, pots de peinture pleins, huiles de moteur, huiles usagées, produits de traitement agricoles,... ;
- Les déchets verts, les souches d'arbres ;
- Les objets dont le poids est supérieur à 50kg et/ou dont les dimensions excèdent 1,75\*1,50\*0,50m ;
- Objets qui ne sont pas des déchets ménagers : machines industrielles, moteurs, grosses pièces mécaniques.

## COMPOSTEURS

Le SMIRTOM du Vexin s'engage dans la réduction des déchets. Le compostage des fermentescibles (épluchures de fruits et légumes, tontes, feuilles mortes...) est un des leviers pour atteindre cet objectif.

**La Région Ile de France et le SMIRTOM financent chacun un tiers de votre équipement.** Un formulaire de commande pour les kits de compostage (1 composteur 300 ou 600 L, 1 bioseau et 1 aérateur) au format papier sera prochainement distribué dans les boites aux lettres.

### **L'achat des composteurs s'effectue directement par les habitants :**

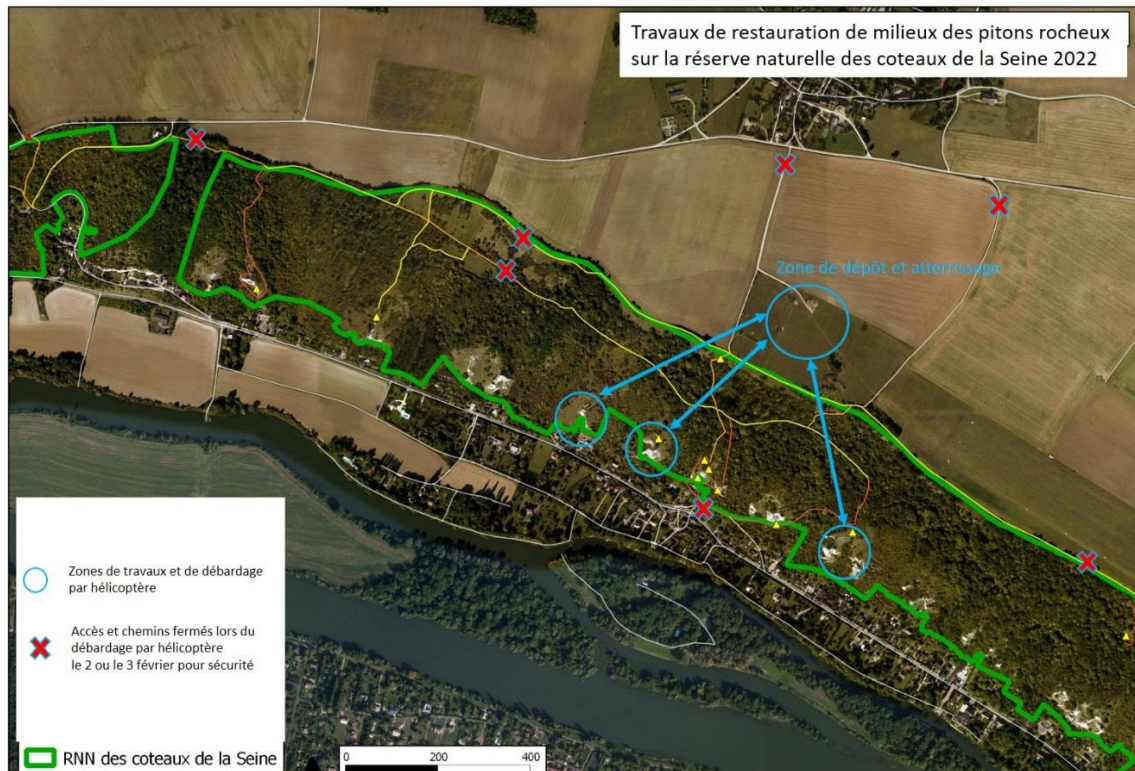
- Les habitants déposent leur bon de commande en Mairie, accompagné d'un justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- La Mairie transmet les bons de commande et les justificatifs de domicile au SMIRTOM du Vexin.
- Les kits de compostage sont livrés de façon groupée dans les Mairies
- Les habitants recevront une facture par mail (éventuellement par courrier) qui devra être réglée auprès du Trésor Public (par internet ou par courrier)

## DEBARDAGE PAR HELICOPTERE

Une opération de débardage par hélicoptère est prévue le 2 février, sous réserve des conditions météorologiques. Si les conditions sont trop mauvaises, la date peut être repoussée dans la même semaine.

Pour des raisons de sécurité, **il est demandé que les habitants ne stationnent pas dans leurs jardins et les terrains aux abords des pitons concernés pendant l'opération**, en cas d'envol d'objet provoqué par le souffle des pales, même si le cas est peu probable, la distance entre les zones débardées et les maisons étant normalement suffisante.

- Par ailleurs, **les accès aux chemins de Chantemesle et au GR2 entre les Charrières et Chérence seront bloqués** en raison du survol avec les charges, une signalétique d'information sera mise en place.



## ELECTIONS 2022- PERMANENCE PROCURATIONS

Le jeudi 10 Mars 2022 (de 10h à 12h et de 14h à 18h), la Gendarmerie tiendra une permanence en Mairie afin de recueillir les procurations de vote pour les élections.

Pour établir la procuration le mandant devra **être muni de sa pièce d'identité, son numéro NNE, le numéro NNE de son mandataire.**



Ce qui change pour l'électeur à compter du 1er janvier 2022 :

- ⇒ Un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.
- ⇒ Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration ; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire.
- ⇒ L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
- ⇒ Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.